

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE MARCIGNY

Article 1 – Rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace mis à disposition du public, destiné à recevoir les déchets des particuliers et des professionnels, qui ne sont pas assimilables aux ordures ménagères résiduelles (voir règlement de collecte), afin de permettre leur élimination et leur valorisation dans le respect de l'environnement et de la réglementation. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement.

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature
- Protéger l'environnement
- Permettre d'acheminer les déchets et de les valoriser dans les filières de traitement adaptées

Article 2 – Limitation de l'accès à la déchèterie

La déchèterie est ouverte aux particuliers et aux professionnels, sous certaines conditions (article 7), résidants sur le territoire de la Communauté de Communes de Marcigny sur présentation d'une carte d'accès.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC et aux remorques de 750 kg maximum.

Article 3 – Dépôt sauvage

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture en présence d'un gardien. Il est interdit d'accéder à la déchèterie en dehors de ces horaires et d'y déposer des déchets à la porte durant les heures de fermeture.

Le responsable de tout dépôt sauvage supportera les frais inhérents à l'enlèvement et s'exposera à des poursuites judiciaires (article 3 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets)

Article 4 – Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 5 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers doivent quitter leur stationnement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 5 – Jours d'ouverture et déchets acceptés

La déchèterie est ouverte le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (dernière entrée à 17h45). Elle est fermée les jours fériés.

Les déchets acceptés sont :

- le bois
- la ferraille
- les gravats
- les végétaux
- les cartons
- les déchets ménagers non recyclables
- le mobilier
- les textiles
- l'huile de friture et de vidange
- les batteries et les piles
- les déchets ménagers spéciaux
- les DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique)
- les déchets ménagers recyclables
- les cartouches d'encre
- les déchets de soins, les radiographies

Les ordures ménagères résiduelles, l'amiante, les pneus, les feux d'artifices et les explosifs ne sont pas acceptés à la déchèterie.

Article 6 – Le comportement des usagers

Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est strictement interdit de fumer au sein de la déchèterie.

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site
- respecter les instructions du gardien
- effectuer eux mêmes le déchargement de leur véhicule
- arrêter le moteur au moment du déchargement
- déposer les produits dans les conteneurs prévus à cet effet, selon les consignes affichées
- ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs
- les usagers doivent le respect aux gardiens, sous peine de poursuites

Article 7 – Accès à la déchèterie par les professionnels

Les professionnels de la Communauté de Communes de Marcigny sont acceptés sur présentation de leur carte d'accès, avec les limites suivantes définies par la charte régionale :

20 litres/semaine pour les huiles

20 kg/semaine pour les déchets toxiques

3 m3/semaine pour les autres déchets

Les professionnels hors secteur sont également autorisés aux tarifs suivants (révisables selon les coûts de collecte et traitement) :

- encombrants : 30 €/m3
- bois : 10 €/m3
- gravats : 20 €/m3
- déchets toxiques : 2 €/kg

- le dépôt de ferrailles et de carton forfait de dépôt 5 euros
- un forfait au camion est prévu pour les déchets verts, le tarif en vigueur pour l'année est voté en assemblée communautaire forfait 10 euros

Article 8 – Application du règlement intérieur

Les élus et les services de la Communauté de Communes sont chargés du contrôle et de l'application du présent règlement.

Article 9 – Vidéo surveillance

Le site de la déchèterie est placé sous vidéo surveillance soumis à l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure

***Règlement voté par le conseil de la Communauté de Communes de Marcigny le 21/02/2022
Et applicable à compter du 22/02/2022***

Le Président, Denis PROST